

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA
GESTION DES AIRES AUPRES DE L'ETAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR
L'ANNEE 2020**

Considérant qu'en application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'Etat accorde une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, appelée ALT2 et que les modalités d'attribution de cette aide ont été modifiées par l'article 138 de la loi de finances initiale pour 2014,

Considérant que pour percevoir cette aide, une convention doit être conclue par année civile avec l'Etat, représenté par le Préfet de département,

Considérant que cette convention fixe le montant de l'aide, en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, effectivement disponibles mois par mois (articles 2 et 3 du décret n°2001-569 du 29 juin 2001),

Considérant que cette aide est versée mensuellement, à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite du montant prévisionnel fixé par ladite convention,

Considérant que le montant est ajusté en début d'année suivante en fonction du taux d'occupation réellement constaté sur les aires d'accueil durant l'année,

Considérant qu'il convient de signer avec l'Etat, la convention fixant les modalités de calcul et de versement de l'aide financière mensuelle qu'il accorde pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour l'année 2020, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'Etat la convention ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de l'aide accordée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour l'année 2020, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 juin 2020
Et de la publication le : 23 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
pour l'année 2020

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet du Pas-de-Calais et désigné sous le terme de « l'administration »

Et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Monsieur Alain WACHEUX, Président, assurant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane désigné sous le terme « le gestionnaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire de BETHUNE – rue du Rabat ;
- Aire de BRUAY – rue du Champ de Mars – Cité 3 ;
- Aire d'HOUDAIN – rue du Général Herr ;
- Aire d'ISBERGUES – Route de la Victoire ;
- Aire de MARLES les MINES – rue de Cracovie ;
- Aire de NOEUX les MINES – rue Léon Blum ;
- Aire de LILLERS – rue des promenades.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2020.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 166 places dont :

- Aire de BETHUNE – rue du Rabat, 45 places ;
- Aire de BRUAY – rue du Champ de Mars – Cité 3, 45 places ;
- Aire d'HOUDAIN – rue du Général Herr, 0 places ;
- Aire d'ISBERGUES – Route de la Victoire, 0 places ;
- Aire de MARLES les MINES – rue de Cracovie, 25 places ;
- Aire de NOEUX les MINES – rue Léon Blum, 25 places ;
- Aire de LILLERS – rue des promenades, 26 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire de BETHUNE – rue du Rabat : 100% ;
- Aire de BRUAY – rue du Champ de Mars – Cité 3: 94 % ;
- Aire de MARLES les MINES – rue de Cracovie : 95 % ;
- Aire de NOEUX les MINES – rue Léon Blum : 97% ;
- Aire de LILLERS – rue des promenades : 70 %.

Article 3 : Les conditions financières

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places des aires d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 252 630,19 €** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.
- Aire de BETHUNE – rue du Rabat : 30 510,00 € (trente mille cinq cent dix euros) ;
- Aire de BRUAY – rue du Champ de Mars – Cité 3: 30 510,00 € (trente mille cinq cent dix euros) ;
- Aire de MARLES les MINES – rue de Cracovie : 16 950 € (seize mille neuf cent cinquante euros) ;
- Aire de NOEUX les MINES – rue Léon Blum : 16 950 € (seize mille neuf cent cinquante euros) ;

- Aire de LILLERS – rue des promenades : 17 628 € (dix sept mille six cent vingt huit euros) ;
soit un total de 112 548,00 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2020.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

- Aire de BETHUNE – rue du Rabat : 41 013,00 € (quarante et un mille treize euros) ;
- Aire de BRUAY – rue du Champ de Mars – Cité 3: 38 654,75 € (trente huit mille six cent cinquante quatre euros et soixante quinze cents) ;
- Aire de MARLES les MINES – rue de Cracovie : 21 531,83 € (vingt et un mille cinq cent trente et un euros et quatre vingt trois cents) ;
- Aire de NOEUX les MINES – rue Léon Blum : 22 196,39 € (vingt deux mille cent quatre vingt seize euros et trente neuf cents) ;
- Aire de LILLERS – rue des promenades : 16 686,22 € (seize mille six cent quatre vingt six euros et vingt deux cents) ;

soit un total provisionnel de 140 082,19 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2020.

- *Les modalités de versement*

Le Préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : **252 630,19 € / 12 = 21 052,52 €.**

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 ;
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales ;
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le Préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- pour toutes les aires de la CABBLR :

- caution : 100 € ;
- redevance de stationnement : 2,50 € par jour pour 3 caravanes soit 0,83 € par place ;
- eau : 4.37 € par m³ ;
- électricité : 0.16 € le kWh ;

En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations ;

- pour l'aire de Lillers :

- caution : 20 € pour le badge permettant l'accès au site ;

- pour les aires de Béthune, Bruay et Marles les Mines : la durée du séjour est limitée à 9 mois maximum. Une carence d'un mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

- pour les aires de Lillers et Noeux les Mines : la durée du séjour est limitée à 6 mois maximum. Une carence d'un mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le Préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au Préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le Préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le Préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le Préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (15 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Pour le gestionnaire de l'aire | Arras, le Pour l'Etat Le Préfet |
|--------------------------------|---------------------------------------|

ANNEXE 1
Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
BETHUNE
Aire de long séjour

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue du Rabat

Capacité d'accueil :

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **45**

Superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 23 blocs sanitaires chauffés dont un pour personnes à mobilité réduite, comprenant un WC, une douche, un lavabo, un évier intérieur, un espace technique avec chauffe eau. Les sanitaires sont fermés par un cadenas et ouverts par le gestionnaire à l'arrivée des familles.

Chaque emplacement comporte 6 prises électriques et un branchement d'eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers individuels s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée) ainsi que le samedi matin. En cas de problème technique, une astreinte téléphonique est mise en place 7j/7 et 24h/24.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement. Le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire.

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire. Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire.

ANNEXE 1
Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
BRUAY
Aire de longs séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue du Champ de Mars – cité 3

Capacité d'accueil :

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **45**

Superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement : (*Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...*)

L'aire d'accueil dispose de 23 blocs sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite comprenant un WC, une douche et un lavabo, un évier intérieur, un espace technique avec chauffe eau.

Une borne d'eau et d'électricité est présente pour chaque emplacement.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers individuels s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage :

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire.

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature.

ANNEXE 1
Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
HOUDAIN/HAILLICOURT
Aire de longs séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue du Général Herr

Capacité d'accueil :

Nombre de places : 20

Superficie moyenne des places : **75 m²**

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **0**

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

Les blocs sanitaires ont tous été détériorés et sont donc inutilisables. Il en va de même pour le local technique.

Services et modalités de gestion et gardiennage :

Compte tenu de la fermeture de l'aire, la gestion de l'aire et les différents services ne sont plus assurés.

ANNEXE 1

Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage ISBERGUES Aire de longs séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Route Départementale 186

Capacité d'accueil :

Nombre de places : 15

Superficie moyenne des places : **75 m²**

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **0**

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

Les blocs sanitaires ont tous été détériorés et sont donc inutilisables. Il en va de même pour le local technique.

Services et modalités de gestion et gardiennage :

Compte tenu de la fermeture de l'aire, la gestion de l'aire et les différents services ne sont plus assurés.

Des travaux de réhabilitation sont prévus en 2019 afin de rouvrir l'aire.

ANNEXE 1
Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
MARLES-LES- MINES
Aire de longs séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue de Cracovie

Capacité d'accueil :

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **25**

Superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 10 blocs sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite, comprenant un WC, une douche et un lavabo, un espace technique avec chauffe eau.

Chaque emplacement comporte 4 prises électriques et un branchement d'eau. En cas de coupure électrique, un dispositif de réarmement du disjoncteur est présent dans chaque bloc sanitaire.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans des containers s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire pour la consommation des fluides.

Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature.

ANNEXE 1
Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
NOEUX-LES-MINES
Aire de courts et de moyens séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue Léon Blum

Capacité d'accueil :

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : **25**

Superficie moyenne des places : **80 m²**

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil se compose de 11 blocs sanitaires dont un pour les personnes à mobilité réduite comprenant un WC, une douche et un lavabo, un évier extérieur, un espace technique avec chauffe eau.

Chaque emplacement comporte 4 prises électriques et un branchement d'eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers à l'entrée de l'aire s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire

Présence d'extincteur dans le local d'accueil

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire

ANNEXE 1

Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage LILLERS Aire de courts et de moyens séjours

Gestionnaire :

Communauté d'Agglomération de de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Localisation de l'aire :

Rue des promenades

Capacité d'accueil :

Nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 26

Superficie moyenne des places : supérieur à 75 m²

Equipement :

(Sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose d'un bloc sanitaire chauffé comprenant 8 douches, dont 1 pour personne à mobilité réduite, 10 WC dont 1 pour personne à mobilité réduite et 3 bacs à vaisselle.
Chaque place comporte une borne électrique, une borne d'arrivée d'eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers s'effectue deux fois par semaine (tri sélectif).

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par une régisseuse dont les heures journalières sont affichées à l'entrée du bureau d'accueil. Elle gère les arrivées, les départs, représente la communauté d'agglomération dans ses rapports avec les usagers et veille à l'application du règlement intérieur.

En contrepartie de la mise à disposition d'une place, chaque famille s'acquitte d'un droit forfaitaire journalier

Païement d'une caution pour l'entrée de l'aire ainsi que pour le badge qui permet l'accès au site

Le site est équipé l'un système de vidéo surveillance relié au bureau de la régisseuse

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire d'accueil, il est situé à l'entrée de l'aire et est remis à chaque nouvel arrivant par la régisseuse.

ANNEXE 2 : ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)

Calcul de l'aide provisionnelle

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| née | 2020 | | | |
| Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire | Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100 Avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE Cedex | | | |
| Désignation de l'aire | BETHUNE | | | |
| Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001) | 45 | | | |
| Montant de l'aide ALT2 provisionnelle | | | | |
| | Nombre de places conformes disponibles retenues (1) | Montant mensuel de la part fixe | Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) | Montant mensuel provisionnel de la part variable |
| Janvier | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Fevrier | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Mars | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Avril | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Mai | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Juin | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Juillet | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Aout | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Septembre | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Octobre | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Novembre | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Décembre | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Total | 540 | 30 510,00 | 100 % | 41 013,00 |

| | |
|---|--------------|
| Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus | 100 % |
| Montant annuel retenu pour la part fixe | 30 510,00 |
| Montant annuel provisionnel pour la part variable | 41 013,00 |
| Total annuel provisionnel | 71 523,00 |
| Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF) | 5 960,25 |

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

| | |
|--|---------------|
| EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars | |
| PART FIXE : | |
| Nombre de places conformes disponibles mensuel | 30 |
| 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité | 21 |
| Montant part fixe mensuelle : 21 places X 56,50 | 1186,5 |
| PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION: | |
| Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % | 50 % |
| Montant part variable mensuelle = 21 places X75,95 X 50% | 797,48 |

**ANNEXE 2 : ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle**

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Année | | 2020 | | |
| Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire | Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100 Avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE Cedex | | | |
| Désignation de l'aire | BRUAY | | | |
| Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001) | | 45 | | |
| Montant de l'aide ALT2 provisionnelle | | | | |
| | Nombre de places conformes disponibles retenus (1) | Montant mensuel de la part fixe | Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) | Montant mensuel provisionnel de la part variable |
| Janvier | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Fevrier | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Mars | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Avril | 45 | 2 542,50 | 100 % | 3 417,75 |
| Mai | 45 | 2 542,50 | 91 % | 3 110,15 |
| Juin | 45 | 2 542,50 | 89 % | 3 041,80 |
| Juillet | 45 | 2 542,50 | 90 % | 3 075,98 |
| Aout | 45 | 2 542,50 | 90 % | 3 075,98 |
| Septembre | 45 | 2 542,50 | 93 % | 3 178,51 |
| Octobre | 45 | 2 542,50 | 93 % | 3 178,51 |
| Novembre | 45 | 2 542,50 | 94 % | 3 212,69 |
| Décembre | 45 | 2 542,50 | 91 % | 3 110,15 |
| Total | 540 | 30 150,00 | 94 % | 38 654,75 |

| | |
|---|-------------|
| Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus | 94 % |
| Montant annuel retenu pour la part fixe | 30 510,00 |
| Montant annuel provisionnel pour la part variable | 38 654,75 |
| Total annuel provisionnel | 69 164,75 |
| Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF) | 5 763,73 |

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

| | |
|--|---------------|
| EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars | |
| PART FIXE : | |
| Nombre de places conformes disponibles mensuel | 30 |
| 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité | 21 |
| Montant part fixe mensuelle : 21 places X 56,50 | 1186,5 |
| PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION: | |
| Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % | 50 % |
| Montant part variable mensuelle = 21 places X75,95 X 50% | 797,48 |

**ANNEXE 2 : ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle**

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| Année | | 2020 | | |
| Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire | | Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100 Avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE Cedex | | |
| Désignation de l'aire | | LILLERS | | |
| Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001) | | 26 | | |
| Montant de l'aide ALT2 provisionnelle | | | | |
| | Nombre de places conformes disponibles retenus (1) | Montant mensuel de la part fixe | Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) | Montant mensuel provisionnel de la part variable |
| Janvier | 26 | 1 469,00 | 62 % | 1 224,31 |
| Fevrier | 26 | 1 469,00 | 63 % | 1 244,06 |
| Mars | 26 | 1 469,00 | 74 % | 1 461,28 |
| Avril | 26 | 1 469,00 | 66 % | 1 303,30 |
| Mai | 26 | 1 469,00 | 58 % | 1 145,33 |
| Juin | 26 | 1 469,00 | 55 % | 1 086,09 |
| Juillet | 26 | 1 469,00 | 49 % | 967,60 |
| Aout | 26 | 1 469,00 | 79 % | 1 560,01 |
| Septembre | 26 | 1 469,00 | 91 % | 1 796,98 |
| Octobre | 26 | 1 469,00 | 89 % | 1 757,48 |
| Novembre | 26 | 1 469,00 | 81 % | 1 599,51 |
| Décembre | 26 | 1 469,00 | 78 % | 1 540,27 |
| Total | 312 | 17 628,00 | 70 % | 16 686,22 |

| | |
|---|-----------------|
| Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus | 70 % |
| Montant annuel retenu pour la part fixe | 17 628,00 |
| Montant annuel provisionnel pour la part variable | 16 686,22 |
| Total annuel provisionnel | 34 314,22 |
| Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF) | 2 859,52 |

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

| | |
|--|---------------|
| EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars | |
| PART FIXE : | |
| Nombre de places conformes disponibles mensuel | 30 |
| 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité | 21 |
| Montant part fixe mensuelle : 21 places X 56,50 | 1186,5 |
| PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION: | |
| Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % | 50 % |
| Montant part variable mensuelle = 21 places X75,95 X 50% | 797,48 |

ANNEXE 2 : ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Année | | 2020 | | |
| Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire | Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100 Avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE Cedex | | | |
| Désignation de l'aire | MARLES LES MINES | | | |
| Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001) | | 25 | | |
| Montant de l'aide ALT2 provisionnelle | | | | |
| | Nombre de places conformes disponibles retenu (1) | Montant mensuel de la part fixe | Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) | Montant mensuel provisionnel de la part variable |
| Janvier | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Fevrier | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Mars | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Avril | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Mai | 25 | 1 412,50 | 97 % | 1 841,79 |
| Juin | 25 | 1 412,50 | 90 % | 1 708,88 |
| Juillet | 25 | 1 412,50 | 52 % | 987,35 |
| Aout | 25 | 1 412,50 | 96 % | 1 822,80 |
| Septembre | 25 | 1 412,50 | 99 % | 1 879,76 |
| Octobre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Novembre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Décembre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Total | 300 | 16 950,00 | 95 % | 21 531,83 |

| | |
|---|-------------|
| Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus | 95 % |
| Montant annuel retenu pour la part fixe | 16 950,00 |
| Montant annuel provisionnel pour la part variable | 21 531,83 |
| Total annuel provisionnel | 38 481,83 |
| Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF) | 3 206,82 |

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

| | |
|--|---------------|
| EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars | |
| PART FIXE : | |
| Nombre de places conformes disponibles mensuel | 30 |
| 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20X30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité | 21 |
| Montant part fixe mensuelle : 21 places X 56,50 | 1186,5 |
| PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION: | |
| Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % | 50 % |
| Montant part variable mensuelle = 21 places X75,95 X 50% | 797,48 |

**ANNEXE 2 : ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle**

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Année | | 2020 | | |
| Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire | Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100 Avenue de Londres - BP 548 62411 BETHUNE Cedex | | | |
| Désignation de l'aire | NOEUX LES MINES | | | |
| Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001) | | 25 | | |
| Montant de l'aide ALT2 provisionnelle | | | | |
| | Nombre de places conformes disponibles retenu (1) | Montant mensuel de la part fixe | Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2) | Montant mensuel provisionnel de la part variable |
| Janvier | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Fevrier | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Mars | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| | 25 | 1 412,50 | 97 % | 1 841,79 |
| Mai | 25 | 1 412,50 | 96 % | 1 822,80 |
| Juin | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Juillet | 25 | 1 412,50 | 81 % | 1 537,99 |
| Aout | 25 | 1 412,50 | 97 % | 1 841,79 |
| Septembre | 25 | 1 412,50 | 98 % | 1 860,78 |
| Octobre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Novembre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Décembre | 25 | 1 412,50 | 100 % | 1 898,75 |
| Total | 300 | 16 950,00 | 97 % | 22 196,39 |

| | |
|---|-----------------|
| Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus | 97 % |
| Montant annuel retenu pour la part fixe | 16 950,00 |
| Montant annuel provisionnel pour la part variable | 22 196,39 |
| Total annuel provisionnel | 39 146,39 |
| Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF) | 3 262,20 |

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

| | |
|--|---------------|
| EXEMPLE: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars | |
| PART FIXE : | |
| Nombre de places conformes disponibles mensuel | 30 |
| 20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité | 21 |
| Montant part fixe mensuelle : 21 places X 56,50 | 1186,5 |
| PART VARIABLE LIEE A L'OCCUPATION: | |
| Déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 % | 50 % |
| Montant part variable mensuelle = 21 places X75,95 X 50% | 797,48 |

**ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES
POPULATIONNELLES**

**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

| | |
|--------------------|--|
| Année | |
| Département | |

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom et adresse de l'aire | |
|---------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Coordonnées du gestionnaire | |
|------------------------------------|--|

| Personnes accueillies | |
|---|--|
| Nombre total de personnes accueillies - TOTAL | |
| Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans | |
| Dont : personnes seules et couples sans enfants à charge personnes seules et couples avec enfants à charges | |
| Durée moyenne de séjour des personnes (en mois) | |

**ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES
POPULATIONNELLES**

**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

| | |
|--------------------|--|
| Année | |
| Département | |

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom et adresse de l'aire | |
|---------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Coordonnées du gestionnaire | |
|------------------------------------|--|

| Personnes accueillies | |
|---|--|
| Nombre total de personnes accueillies - TOTAL | |
| Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans | |
| Dont : personnes seules et couples sans enfants à charge personnes seules et couples avec enfants à charges | |
| Durée moyenne de séjour des personnes (en mois) | |

**ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES
POPULATIONNELLES**

**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

| | |
|--------------------|--|
| Année | |
| Département | |

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom et adresse de l'aire | |
|---------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Coordonnées du gestionnaire | |
|------------------------------------|--|

| Personnes accueillies | |
|---|--|
| Nombre total de personnes accueillies - TOTAL | |
| Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans | |
| Dont : personnes seules et couples sans enfants à charge personnes seules et couples avec enfants à charges | |
| Durée moyenne de séjour des personnes (en mois) | |

**ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES
POPULATIONNELLES**

**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

| | |
|--------------------|--|
| Année | |
| Département | |

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom et adresse de l'aire | |
|---------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Coordonnées du gestionnaire | |
|------------------------------------|--|

| Personnes accueillies | |
|---|--|
| Nombre total de personnes accueillies - TOTAL | |
| Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans | |
| Dont : personnes seules et couples sans enfants à charge personnes seules et couples avec enfants à charges | |
| Durée moyenne de séjour des personnes (en mois) | |

**ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES
POPULATIONNELLES**

**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

| | |
|--------------------|--|
| Année | |
| Département | |

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom et adresse de l'aire | |
|---------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Coordonnées du gestionnaire | |
|------------------------------------|--|

| Personnes accueillies | |
|---|--|
| Nombre total de personnes accueillies - TOTAL | |
| Dont : hommes femmes enfants de moins de 18 ans | |
| Dont : personnes seules et couples sans enfants à charge personnes seules et couples avec enfants à charges | |
| Durée moyenne de séjour des personnes (en mois) | |